



**Association TIPOKO**

**Doris Oberholzer**

**Chemin des Grands-Champs 4**

**1033 Cheseaux-sur-Lausanne**

## **Modification des statuts 13 février 2018**

### **Titre I**

#### **Dispositions générales**

##### **Chapitre I : Du but et du siège**

Article 1 : L'Association a pour but de PROMOUVOIR L'Economie Familiale et l'Apprentissage Professionnel pour jeunes gens au Burkina Faso.

Amendement : Dans ce cadre seront créés des centres d'enseignement à Gonsin (préfecture de Kombissiri) et à Ouagadougou dans ces secteurs. Les bénéficiaires des programmes TIPOKO sont des jeunes filles et garçons ayant accomplis leur scolarité obligatoire (jusqu'à 25 ans) sans autres possibilités de formation.

- Economie familiale : sensibilisation à l'hygiène alimentaire et sanitaire et la nutrition, apprentissage de la couture, du tissage et du travail textile, gestion des ressources et de revenus
- Apprentissage professionnel : menuiserie, construction métallique, mécanique automobile et cycliste.
- Agriculture : culture agricole (potagère, céréale, verger, plantation), transformation de produits agricoles, sensibilisation à l'agriculture durable/bio.
- Gestion et multimédia : filière alimentaire et commerciale, économie/comptabilité/finance, publicité et communication, digitalisation.

TIPOKO (langue mooré) – *Arbre mère nourricière* (traduction française)

Compte BCV : IBAN CH35 0076 7000 A539 3541 7 – BIC : BCVLCH2LXXX



### Titre III

#### Des organes

##### Chapitre II : Le Comité Exécutif

L'Association est administrée par un Comité Exécutif (CE) élu par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs. Les membres du CE sont élus pour cinq ans et rééligibles. Les membres du Comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

### Titre VI

#### De la dissolution et de la liquidation

Article 29 : En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononce sur la liquidation des biens de l'Association. Les actifs de celle-ci seraient alors liquidés au profit d'une autre Association ou Fondation suisse exonéré des impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service public poursuivant les mêmes buts, ou au profit d'une institution caritative suisse active au Burkina Faso exonéré des impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service public et désignée par une décision prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

**Cheseaux, 13 février 2018**

Le/la président/e

**Doris Oberholzer**

Le/la Secrétaire Général/e

**Marie-Louise Droz**

TIPOKO (langue mooré) – *Arbre mère nourricière* (traduction française)

Compte BCV : IBAN CH35 0076 7000 A539 3541 7 – BIC : BCVLCH2LXXX